



Préoccupations du mécanisme indépendant pour la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées



Conférence “Plan d’action fédéral Handicap” – 22/11/2022

Qui est Unia?

Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations

Institution:



publique



interfédérale

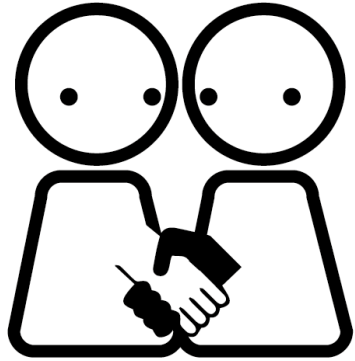


indépendante

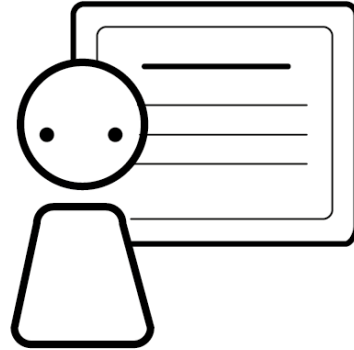


experte

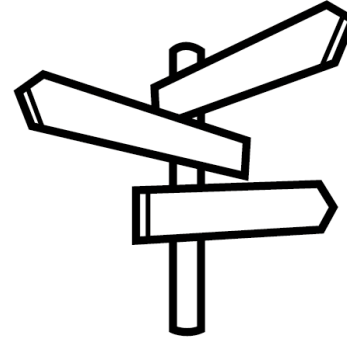
Que fait Unia?



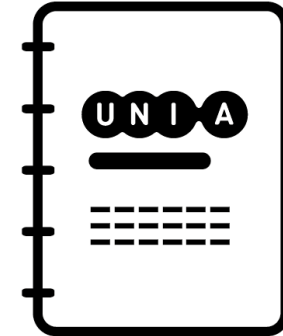
**Traiter des
signalements
individuels**



**Informier,
former et
sensibiliser**

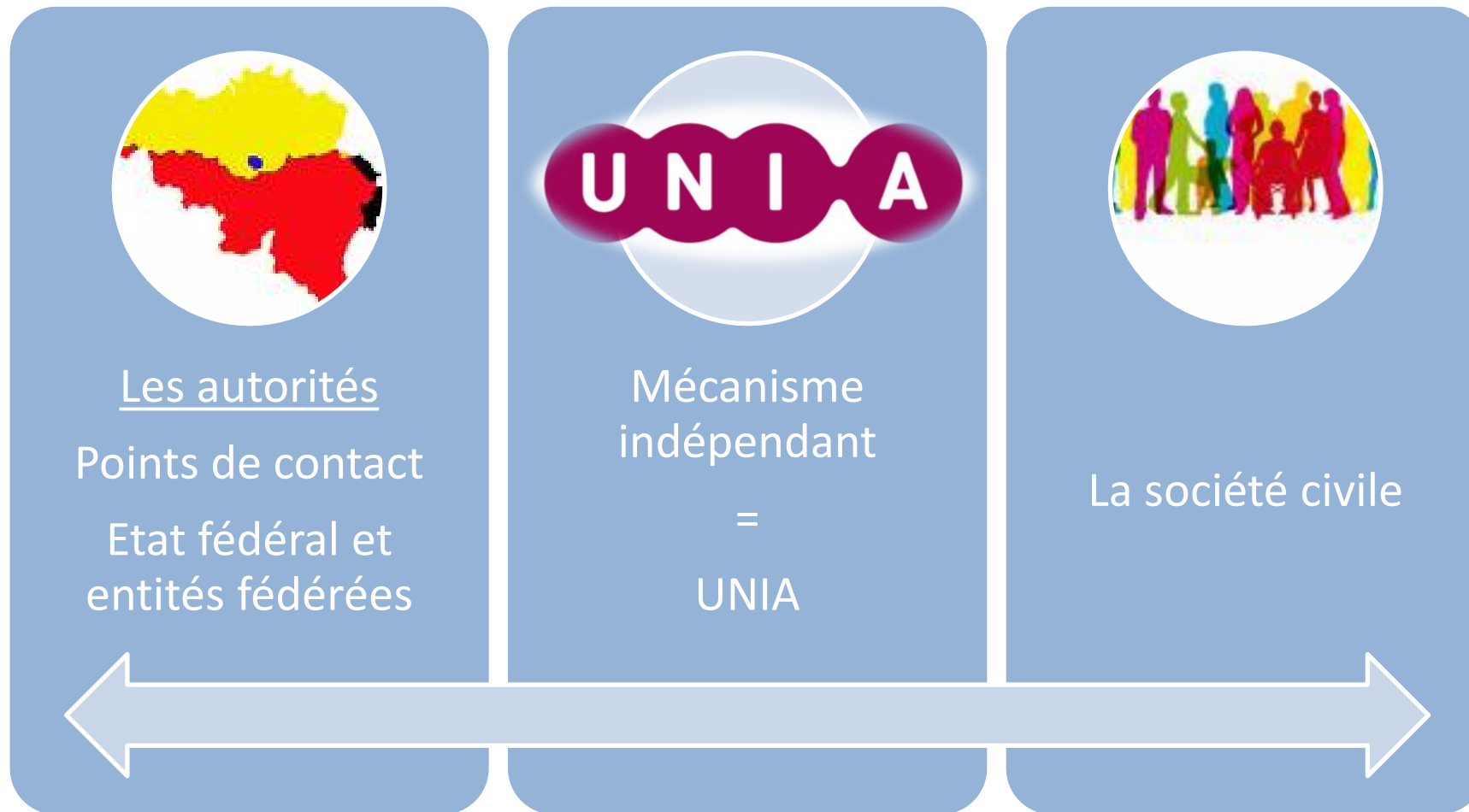


**Donner des avis et
recommandations**



**Faire des
recherches et
des études**

Article 33 CRPD mise en œuvre nationale



Handistreaming

Art.4 Obligations générales

Les Etats-Parties s'engagent à :

- a) Adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention;
- b) Prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées;
- c) Prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes;

Hiérarchie des normes juridiques



Chaque norme de niveau inférieur doit être conforme aux normes de niveau supérieur

Application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Application immédiate	Réalisation progressive
La non-discrimination	Vers un enseignement inclusif
Droit aux aménagements raisonnables	Vers une désinstitutionalisation
Le respect de l'intégrité physique	Vers une accessibilité universelle
La bientraitance	...
...	Mais la réalisation progressive signifie « que les États parties ont l'obligation précise et constante d'œuvrer aussi rapidement et efficacement que possible pour atteindre la pleine réalisation » (Comité ONU 2016 GC n°4)
	La réalisation progressive de ces droits implique l'obligation immédiate de concevoir et d'adopter des stratégies concrètes et des plans d'action. (Comité ONU 2017 GC n°5)

Les mesures d'application directe pointées par Unia

Art.5 et 11
CRPD

Les aménagements raisonnables en période de crise (mesures 1 et 2)

Mesure phare 1. Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap.

- Voir rapport de la consultation d'Unia lors de la 1^{ère} vague du covid19 (2020) [Resultats consultation impact COVID sur les personnes handicapees et leurs proches.pdf \(unia.be\)](#)
- Voir rapport « Impact des mesures Covid-19 sur les droits humains en maisons de repos et de soins : une étude qualitative (2021) » [Rapport Covid MRS-FR def Print.pdf \(unia.be\)](#)
- Voir recommandation d'Unia et de sa commission d'accompagnement « Priorisation dans les hôpitaux en temps de pandémie pour les personnes handicapées » [Recommandation Triage Covid \(unia.be\)](#)

Avancées? Afin de mieux outiller le pays à la gestion de crise, tant sanitaire que sécuritaire (terrorisme, nucléaire) ou environnementale (inondations par exemple), le Centre de crise national va organiser des workshops et des groupes de travail à l'automne prochain afin de préparer la nouvelle législation. (dans l'Echo, 28/06/2022)

Les mesures d'application directe pointées par Unia

Art. 1, 5, 26
et 27 CRPD

Réintégration des travailleurs handicapés sur le marché du travail (mesures 42 et 47)

Mesure phare :42. Améliorer le processus de retour au travail des bénéficiaires de prestations dans le régime des travailleurs de l'assurance maladie à travers des coordinateurs « back-to-work »

Mesure supp 47. Porter une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap lors de l'élaboration de l'adaptation de la réglementation sur la réintégration

Bonne nouvelle pour le retour au travail des malades de longue durée | Unia

L'arrêté royal du 11 septembre 2022 modifiant le Code du bien-être au travail en ce qui concerne le processus de réintégration des travailleurs en incapacité de travail adopte des modifications proposées par Unia :

- Définition sociale du handicap
- Droit aux aménagements raisonnables

Les mesures d'application directe pointées par Unia

Art.29 CRPD

Accessibilité des processus électoraux

Mesure phare 115. Procéder à un diagnostic de l'accessibilité des processus électoraux afin de proposer des améliorations dès les élections de 2024.

Mesure supp 118. Sensibiliser les citoyens, les partis politiques et les médias à la participation des personnes handicapées au processus électoral et à l'importance de fournir des programmes et des nouvelles électorales dans des formats accessibles. -> 2023

Om de **schorsing** van de uitoefening van het **kiesrecht** bij beschermde personen tot een minimum te beperken, werd een voorstel tot wetwijziging opgemaakt. De representatieve verenigingen van personen met een handicap en de vrederechters werden hiervoor geraadpleegd. Het wetsontwerp werd goedkeuring door de Ministerraad op 8 juli 2022 en is op het momenteel in behandeling bij de Raad van State.

Voir étude d'Unia sur le droit de vote des personnes avec un handicap intellectuel et/ou psychique

[Rapport droit de vote 2020.pdf \(unia.be\)](#)

Les mesures de réalisation progressive avec des stratégies concrètes et des plans d'action

Art.28 CRPD

Niveau de vie des personnes handicapées (mesures 8, 9, 10 et 38)

- ✓ Mesure phare 8. Revaloriser l'allocation de remplacement de revenu en direction du seuil de pauvreté
- ✓ Mesure phare 9. Abolir le "prix de l'amour" par le découplage du montant des revenus des personnes en situation de handicap et de leur partenaire dans le cadre du calcul du montant de l'allocation d'intégration.
- ✓ Mesure phare 38. Prix du travail : réformer le calcul de l'AI pour favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en situation de handicap
- ✓ Mesure phare 10. Aller vers l'exonération de l'allocation d'intégration dans le calcul des ressources en matière de droit à l'intégration sociale.

Attention au prix de l'inclusion (cf Consultation des personnes handicapées 2020): logements, transports, loisirs, soins de santé, assistance, ... -> conférence interministérielle – plan interfédéral

Les mesures de réalisation progressive

Art.12 CRPD

Capacité juridique - Administration des biens et de la personne

Mesure phare : 105. Encadrer les activités des administrateurs professionnels

(notamment) c. Création d'un organe de contrôle et de médiation des administrateurs professionnels

Mesure phare : 106. Evaluer la loi sur l'administration temporaire : prise en compte des problèmes soulevés par les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leur demande de développer auprès des greffes un service de soutien aux administrateurs familiaux

Mesure supp 107. Numérisation de la procédure d'administration

Extrait rapport intermédiaire: Wat betreft de maatregel rond het invoeren van een kader voor activiteiten van **professionele bewindvoerders**, heeft de werkgroep die hiervoor werd samengesteld haar verslag ingediend. Een wetsontwerp hiervoor is momenteel in voorbereiding. (p.74)

Consultation CSNPH: [Avis 2022/21 - Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/fr/justice/consulter/avis/2022/21)

Le projet de loi est-il en consultation?

Mesure 106 supprimé: pourquoi?

Mesure 107: attention fracture numérique

Les mesures de réalisation progressive?



Art. 12 et 14
CRPD

Hospitalisations contraintes

Mesure phare 6. Réformer la loi du 6 juin 1990 "relative à la protection de la personne des malades mentaux" dans le respect des droits des patients en situation de handicap.

Avancées: pas d'information.

Pourtant urgence: augmentation ++ des hospitalisations contraintes (+ 64% en 10 ans – 13,7 par jour) et forte augmentation des troubles « comportementaux » avec agitation et agressivité.

Les mesures de réalisation progressive

Art.31 CRPD

Les statistiques en matière de handicap

- ✓ **Mesure phare 129.** Prolonger le projet « **Improving Equality Data Collection in Belgium** » pour l'élargir à d'autres critères de discrimination, dont le handicap.

Unia a engagé 4 personnes qui commenceront le 1^{er} janvier 2023

Les données sur l'égalité (equality data) sont toutes les données utiles pour décrire et analyser l'égalité ou l'inégalité. Il peut s'agir de données quantitatives et qualitatives. Ces données peuvent être des données officielles (recensement, base de données administratives), des sondages, des enquêtes de victimation, des données issues de plaintes, des tests de discrimination, des monitorings de la diversité et des recherches qualitatives.

- ✓ **Mesure phare 130.** Créer un **groupe de travail** chargé d'identifier les besoins et les possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap (en tenant compte d'autres critères tels que le genre, l'âge, etc.)

Le GT Statistiques a été créé et se réunira pour la 1^{ère} fois début 2023

Conclusions

- La consultation d'Unia des personnes handicapées de 2020 a montré que leur situation n'avait pas suffisamment évolué depuis 2014
- Le plan fédéral Handicap est un levier et un pas important en avant
- Le plan et son monitoring est une demande forte de la part des personnes handicapées , de leurs organisations représentatives et d'Unia.
- Il y a clairement une accélération des progrès pour la situation des personnes handicapées
- Dans certains domaines, Unia demande plus d'ambitions, par exemple:
 - Accessibilité: la digitalisation des services et la fracture numérique ↗↗; Transposition minimaliste de l'EAA
 - Taux d'emploi des personnes handicapées à 26% (contre 65% population générale) -> mauvais élève européen
 - Attention permanente pour toute nouvelle mesure de l'impact possible sur les personnes handicapées (ex récent de la prime énergie excluant les pH en institutions)
 - ...

Contact

UNIA

Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Place Horta 40 à 1060 Saint-Gilles

Tél. 02 212.30.00

Ligne verte : 0800/12800

Site internet: www.unia.be

Véronique Ghesquière

Cheffe du Service Politique et Monitoring

veronique.ghesquiere@unia.be

Tél: 02 212.31.46

Notre nouvelle adresse :

Place Victor Horta 40
1060 Saint-Gilles

